

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION

D'INSTALLATIONS CLASSEES

Exploitant (s)	
Commune	Mont Dore
Lieu dit	Rocheliane
Arrêté d'autorisation	
Date de la visite	05/12/08
Nom des agents visiteurs	

La visite d'inspection avait pour objectif de contrôler l'installation d'élevage et de discuter avec la co-gérante de l'avenir de la société Ferme de la Coulée suite aux problématiques financières rencontrées (perte du cheptel de la Tamoia en raison de salmonelles retrouvées dans l'élevage et non assurance de bénéficiaire de la défiscalisation projetée).

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'exploitant a déposé un dossier d'autorisation en 2000 mais la procédure n'a pas pu aboutir en raison de la vétusté des bâtiments. En effet, la direction de l'environnement avait répondu qu'il fallait procéder à des travaux importants sur le site (notamment sur les bâtiments) afin que la demande puisse être recevable. L'exploitant a supprimé 2 bâtiments sur le site mais n'a pas réalisé les travaux. Ce dossier n'a alors jamais eu de suite. Compte tenu du déménagement prochain sur le site de la Ouenghi, il a été convenu que des inspections très régulières seraient effectuées.

Lors de la discussion, il est apparu que finalement, le dossier de défiscalisation serait accepté, ce qui signifie que l'élevage sur le site de Rocheliane sera bien transféré sur le site de la Ouenghi courant 2009.

2. SITUATION TECHNIQUE

L'élevage actuel compte 25 000 poules pondeuses réparties dans 2 bâtiments d'élevage.

Les poulaillers sont de conception ancienne : les fientes tombent à même le sol nu. Le fumier est alors ramassé régulièrement, ensaché puis placé sous un bâtiment plus ou moins étanche faisant office de fumière. Cette fumière reçoit également le fumier ensaché non vendu du site de la Tamoia. Le fumier est vendu sur place auprès de particuliers.

Lors de la visite, il a été constaté que :

- que le bâtiment faisant office de fumière n'est pas étanche (toiture et grandes ouvertures laissant entrer l'eau de pluie) ;
- que les caniveaux des bâtiments d'élevage ne sont pas curés ;

Il est donc demandé à l'exploitant de prendre les mesures suivantes :

- ramasser le fumier de poules dans sa totalité 2 fois par semaine,
- nettoyer les caniveaux,
- étanchéifier le bâtiment faisant office de fumière (réparer la toiture et placer des protections sur les ouvertures),
- envoyer un courrier attestant de la continuité ou du transfert d'activité du site de la Rocheliane selon l'obtention de la défiscalisation. En cas de transfert d'activité, préciser quelles seront les mesures mises en œuvre pour la réhabilitation du site (cf article 37 de la délibération modifiée n° 14 du 21/06/85).